



Mars 2016

Une qualité de l'air globalement bonne en mars

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), ont été bons (indice 3 à 4) à 65 % du temps.

La qualité de l'air s'est dégradée au mois de mars par rapport au mois de février, sous l'effet de conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants (absence de précipitations, vent faible).

Les indices les plus élevés ont été enregistrés les 11 et 12 mars sur l'ensemble des agglomérations de la région. Ils ont atteint un indice 9 (mauvaise qualité de l'air) à Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Saint-Omer. Ces indices ont été engendrés par des concentrations importantes en poussières PM10.

Episodes de pollution

En mars, le Nord et le Pas-de-Calais ont été concernés par 3 jours d'épisode de pollution :

- un épisode de pollution aux particules en suspension PM10 (niveau d'information et de recommandation) a eu lieu les 11 et 12 mars 2016 ;
- le niveau d'information et de recommandation a été déclenché à deux reprises pour le dioxyde de soufre sur la station de Grande-Synthe (proximité industrielle) lors de la journée du 22 mars 2016 : de 9h00 à 11h00 puis de 14h00 à 15h00. Cette procédure n'avait pas été déclenchée pour ce polluant depuis plus de 10 ans.

Le niveau d'alerte n'a pas été atteint.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Au moins de mars, les stations de la région ont enregistré, selon les stations, de une à trois journées de concentrations supérieures à 50 µg/m³, hormis la station de Campagne-les-Bouloonnais (rurale) qui n'a pas dépassé cette valeur.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».